

IFSI CHU de Brest – Hôpital Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Prigent

29609 BREST CEDEX

Secrétariat L1: benedicte.kerscaven@chu-brest.fr

☎ 02 98 34 79 87 (secrétariat L1)

☎ 02 98 34 25 40 (secrétariat L2)

☎ 02 21 74 36 87 (secrétariat L3)



Dossier d'inscription

Sélection PARCOURSUP

2025

Rentrée : 1^{er} septembre 2025

Pièces à fournir		Échéance
Dossier Administratif	> la fiche d'identification ci-jointe dûment complétée	<p>À adresser par courrier à l'IFSI pour le 10 juillet 2025 – fin de la phase principale (aucun dossier ne sera accepté par mail)</p>
	> photocopie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) sur une même page	
	> 1 photo d'identité (indiquer nom et prénom au dos)	
	> 2 RIB (au nom de l'étudiant)	
	> photocopie des diplômes	
	> photocopie de la carte vitale	
Dossier de bourses	<p>Les demandes de Bourses sont à effectuer sur le site du Conseil Régional de Bretagne (et non le CROUS). Une simulation peut être faite sur le site : www.bretagne.bzh (annexe 5)</p>	<p>→ Dossier à renseigner Sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne</p>
CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)	<p>Pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur vous devez vous acquitter de la CVEC (105 €) auprès du CROUS Attestation à fournir à l'IFSI / <u>Ne concerne pas les étudiants en promotion professionnelle</u></p>	<p>→ Paiement à effectuer en ligne https://cvec.etudiant.gouv.fr</p>

Droits d'inscription IFSI	> 178€ à l'ordre du Trésor Public Possibilité de payer par chèque ou par carte bleue	→ À fournir à la rentrée
Assurance responsabilité Civile vie <u>privée</u>	> attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile vie privée et individuelle accident qui dépend du contrat habitation	
Certificat médecin agréé	> certificat établi par un médecin agréé par l'ARS (annexe 1) attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession IDE liste disponible sur : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1	
Certificat médical vaccinations obligatoires	> compléter l'attestation médicale de vaccinations obligatoires (annexe 2) et la faire signer par votre médecin > joindre une sérologie hépatite B > joindre l'attestation de vaccination	
Assurance responsabilité Civile vie <u>professionnelle</u>	> l'assurance responsabilité civile vie professionnelle est obligatoire pour être protégé pendant vos stages (cf. Instruction N°DGOS/RH1/2010/243 du 5 Juillet 2010). Plusieurs organismes seront présents lors de la rentrée administrative pour vous proposer une adhésion gratuite à cette assurance Si vous avez votre propre assurance risques professionnels, il vous appartient alors de nous en informer et de nous fournir le justificatif	
Tenue professionnelle	Une tunique vous sera prêtée pour les TP réalisés à l'IFSI, lors de votre formation. Cette tunique sera à restituer en fin de formation Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée	

Selon votre situation :

Demande de dispense d'enseignements	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 3)	→ À fournir le 15 septembre 2025 au plus tard
Demande d'aménagement d'études	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 4) Vous pouvez aussi contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh	

FICHE D'IDENTIFICATION

1 – ÉTAT CIVIL

Nom : Prénom :

Nom usuel (marital) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : N° du département :

Nationalité :

ADRESSE ÉTUDIANT

Code postal : Commune : Pays :

Tél portable : Tél domicile :

Adresse mail personnelle (écrire lisiblement) :

Type d'hébergement pour l'année en cours

Logement personnel Domicile parental Résidence universitaire Autre (à préciser).....

ADRESSE PARENTS

Code postal : Commune : Pays :

Tél portable : Tél domicile :

2 – SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge : Âges :

Personne à contacter en cas d'urgence (identité + n° de téléphone) :

.....

3 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- Numéro de sécurité sociale **personnel**
- Permis de conduire Oui Non En cours
- Véhicule Oui Non
- Moyens de transport Transports en commun Deux roues Véhicule personnel

4 – Avez-vous déjà été inscrit(e) à l'Université de Bretagne Occidentale ? Oui Non

Si oui, indiquer votre numéro étudiant :

Identifiant National Étudiant (INE) :

Une inscription est obligatoire à l'Université de Bretagne Occidentale (pas de règlement à faire). Vous serez informé à la rentrée de la marche à suivre.

5 - Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : Joindre l'attestation au dossier d'inscription.

À acquitter à l'adresse : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Votre n° CVEC :

6– DIPLÔME(S) :

↳ **Derniers diplômes obtenus :**

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Ou

Équivalence ou diplôme étranger : Année d'obtention :

7 – TITRE D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- DEAS - DEAP - AMP Autre (à préciser)

8 – FINANCEMENT ÉTUDES :

Bénéficiez-vous de la Promotion Professionnelle :

Oui

Non

Si oui, prise en charge :

CHU

Autre établissement (à préciser) :

Autre organisme (Transition Pro, Infodécision, CPF, etc.) à préciser

Êtes-vous inscrit à France Travail :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser votre numéro d'identifiant :

↳ **Percevez-vous une indemnisation auprès de France Travail**

Oui depuis le (préciser date + joindre un justificatif) :

Non

↳ **Allez-vous percevoir une indemnisation auprès de France Travail**

Oui, à compter de (préciser date + joindre un justificatif) :

Non

Avez-vous effectué une demande de Bourse auprès du Conseil Régional :

Oui

Non

9 – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

- Exercez-vous une activité professionnelle ? Oui Non

Si oui : Salarié(e) secteur public Salarié(e) secteur privé CDI CDD

Emploi occupé :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

10 – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES : (emplois, stages, etc.) tout domaine confondu

Fonctions	Employeur	Dates
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Êtes-vous sportif de haut niveau :

Oui Non

⇒ Si oui, merci de nous fournir un justificatif

Bénéficiez-vous d'un aménagement d'études :

Oui Non

⇒ Si oui, merci de préciser lequel :

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et avoir pris connaissance de la totalité des annexes.

Fait à :

Le :

Signature

**Consignes relatives aux éléments nécessaires
à l'entrée à la formation à l'IFSI**

Fournir un **certificat d'aptitude complété par un médecin agréé**

Fournir l'**attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** conforme

☞ **L>IDR à la tuberculine est le seul test de référence**, (le monostest est non conforme à la réglementation).

☞ **Le résultat de l>IDR doit être exprimé uniquement en mm** et non avec des + ou –

Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, vous ne pourrez pas effectuer le stage.

**Nous attirons votre attention sur le délai entre chaque vaccination, à voir avec votre
médecin.**

CERTIFICAT MEDICAL

Établi par un médecin agréé

En vue de l'admission dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers

Je soussigné, Docteur _____

Médecin agréé par la Préfecture du département _____

Exerçant à _____

Atteste que Mme, M. (nom de famille) : _____

Nom d'épouse : _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant à _____

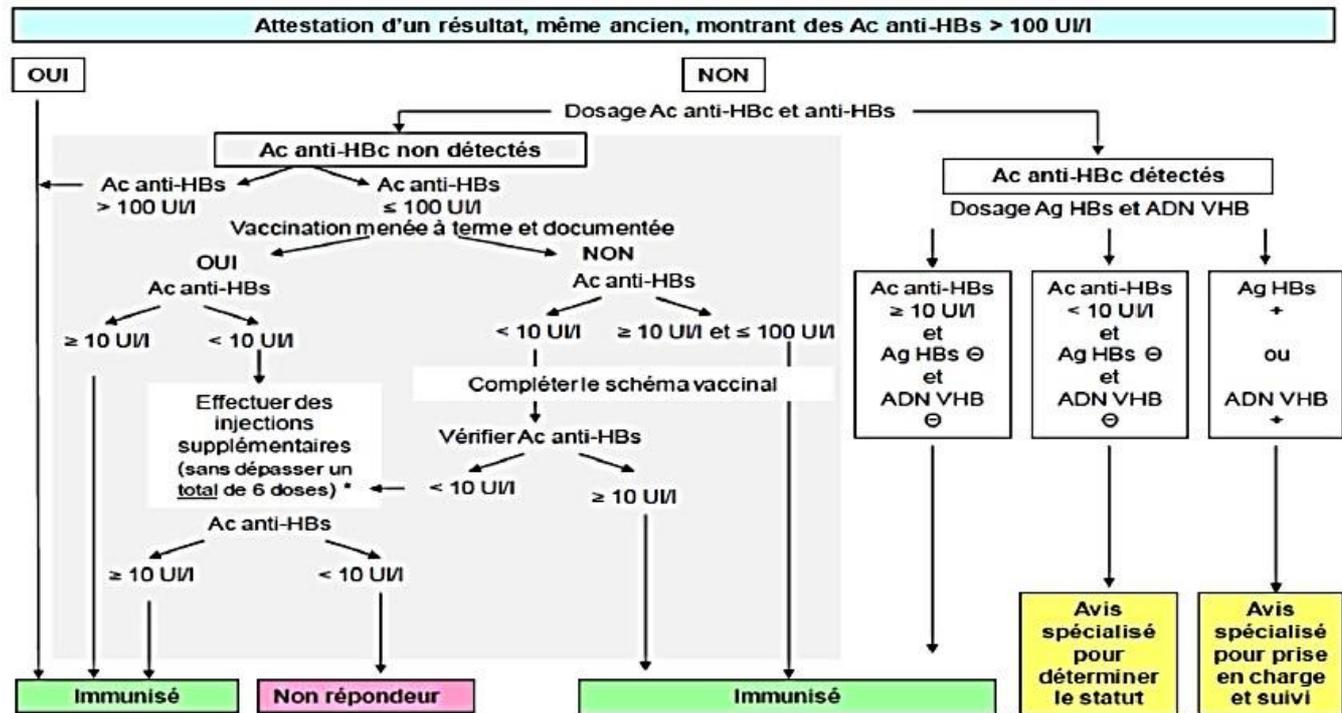
Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère).

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet du médecin
(liste des médecins agréés disponible sur
<https://www.bretagne.ars.sante.fr>)

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)



Demande de dispense d'enseignements

Selon les articles 7, 7 bis et 8 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier, modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023,

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre qui motive les demandes de dispenses des unités d'enseignements en les identifiant ;
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
- 8° Outre les documents énumérés aux 1° à 7° du présent article, les aides-soignants déposent auprès de l'établissement une demande écrite pour bénéficier du dispositif relevant de l'article 7 bis ainsi que l'attestation de validation du parcours spécifique.

Aucune demande de dispense ne sera étudiée si les documents ne sont pas remis pour le 15/09/2025, dernier délai.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.



Demande d'aménagement d'études

Selon l'article 4.1 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier, modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023,

« Les étudiants peuvent solliciter un **aménagement** de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **Activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

- **Situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des **situations individuelles** détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un **contrat pédagogique annuel** signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh

Un avis du Service de santé des étudiants sera nécessaire pour toute demande :

www.univ-brest.fr/service-sante-etudiant/fr

Demandes de bourse sanitaire et sociale - Notes aux étudiants

Ouverture du site du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

Adresse du site : [Demande de bourse Région Bretagne](#)

Pour déposer votre demande en ligne, vous avez besoin du code établissement :

ihQM3lq

Pour effectuer votre demande, il faut tout d'abord vous créer un compte et préparer en amont vos documents

Check-list de tous les documents à prévoir

A- Pour tout le monde

- Pièce d'identité recto-verso
- Relevé d'Identité Bancaire à mon nom
- Livret de famille complet
- Avis d'imposition de mes parents ou de mon foyer (si indépendance financière)

B- Selon ma situation liste non exhaustive

- Justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Justificatif de scolarité des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur
- Attestation de rejet au titre de l'allocation chômage
- Extrait du jugement de divorce ou l'ordonnance de non-conciliation ou acte notarié précisant la garde des enfants
- Attestation de mise en disponibilité non rémunérée ou de mise en congé parentale
- Justificatif de diminution de revenus
- Attestation de pupille de l'Etat ou protection particulière
- Notification d'ouverture des droits de la CDAPH ou/et de la personne aidée en situation de handicap
- Notification de demande de bourse émise par le CROUS

Une question sur votre demande de bourse ?
 Je peux contacter le pôle des aides financières au 02 99 27 97 88 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou par mail à bourse.sanitaireetsociale@bretagne.bzh

Le dossier sera validé par le secrétariat de l'école et traité par une commission du Conseil Régional.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter le PADLET Etudiants :

https://padlet.com/DDFC_SACOP/padlet-tudiants-bourse-sanitaire-et-sociale-ka4c5alx34ghd0ks



Studapart, des logements pour tous partout !

-  **Sécurité**
Annonces vérifiées, une couverture automatique contre les imprévus, assurance annulation en option
-  **Accompagnement**
Webinar dédié, assurance habitation, aide à l'installation, et équipe **post-réservation**
-  **Centralisation**
Toutes les offres proches de votre campus avec des **réductions exclusives** !



Accédez à la plateforme de **votre établissement** !
chu-brest.studapart.com

 Studapart



CHRU
BREST
CENTRE HOSPITALIER
REGIONAL UNIVERSITAIRE